

L'an DEUX MIL DOUZE, le MARDI 10 JUILLET, à 17 h 40, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en quatrième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2122-8 (élection d'Adjoints), L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 19 h 15).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil Municipal. CÉCILÉRY Nathalie a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ MAILLOT Gérald/ HOAREAU Jean-François/ PICARD Hajasoa/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ HUMBLOT Nicole/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ LOUISE Rose Blanche/ CLAIN Claudette (arrivée à 17 h 57, au Rapport n° 12/4-06)/ KICHENIN Virgile (arrivé à 17 h 57, au Rapport n° 12/4-06)/ CATHERINE Aline/ ASSABY Maximilien/ ISIDORE Marylise/ JAVEL François/ TURPIN Marie-Annick/ CASSIM-CADJEE Mohammad/ FIDJI Jean-Claude/ NAILLET Philippe/ LOWINSKY Jacques (arrivé à 17 h 43, pendant l'appel nominal)/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ VARONDIN Frédéric/ AHAMADI Salama/ CÉCILÉRY Nathalie/ JUSTINE Marie Séverine/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ TROTET Maryse (arrivée à 18 h 06, au Rapport n° 12/4-06)/ HOARAU Patricia/ VICTORIA René-Paul/ ALBANY Christian/ HOARAU Serge/ LOCATE Raziah

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

BAREIGTS Éricka		par BRISSAC-FÉRAL Claude
PONIN-BALLOM Gino		par HOAREAU Jean-François
ARMAND Alain		par ANNETTE Gilbert
ADAME Brigitte		par LOWINSKY Jacques
EUPHRASIE Didier	pour toute la durée de la séance	par JAVEL François
HOARAU Emmanuel		par MAILLOT Gérald
DINDAR Ibrahim		par PELTIER Hélyette
ANDAMAYE Marie-Annick		par ORPHÉ Monique
TOQUET Stéphanie		par VICTORIA RETOURNAT Danielle
BARDIÈRE Jean-Michel		par ALLIÉ Carmen
ESPÉRET Jean-Pierre	à l'arrivée de son mandataire, à 17 h 57, au Rapport n° 12/4-06	par KICHENIN Virgile
TROTET Maryse	à leur départ, à 18 h 30,	par LOCATE Raziah
ALBANY Christian	au Rapport n° 12/4-09	par HOARAU Patricia

Les membres présents, au nombre de 40 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR DE SEANCE

(complément)

En vertu des dispositions de l'Article L. 2121-12 (alinéas 3 et 4), le Conseil Municipal s'est prononcé, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, sur l'inscription en urgence à l'Ordre du Jour de Séance du dossier complémentaire ci-après :

- Rapport n° 12/4-26 Convention d'intégration d'enfants déficients auditifs
Ecole Maternelle Michel Debré

ÉLUS INTÉRESSÉS

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- (1) BAREIGTS Éricka
- MAILLOT Gérald
- ASSABY Maximilien
- (2) DINDAR Ibrahim
- NAILLET Philippe
- LOWINSKY Jacques
- FRANÇOISE Gérard
- VARONDIN Frédéric

au titre de la CINOR

Rapport n° 12/4-11
et Rapport n° 12/4-13

ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

(3) **PONIN-BALLOM Gino** au titre de l'AGCVD Rapport n° 12/4-14
 - VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini
 - CASSIM-CADJEE Mohammad
 - NAILLET Philippe

- ANNETTE Gilbert au titre de la Caisse des Ecoles
 - PICARD Hajasoa
 - PAULÉE Marie-Thérèse
 - VARONDIN Frédéric
 - FRANÇOISE Gérard
 (4) **BARDIÈRE Jean-Michel**

- ANNETTE Gilbert au titre de la SEML Dionysport
 (1) **BAREIGTS Éricka**
 - COUDERC Alain
 - JAVEL François
 - PELTIER Hélyette
 (5) **ALBANY Christian**

(5) **ALBANY Christian** au titre de l'OMS

- ORPHÉ Monique au titre de la SIDR Rapport n° 12/4-24
 - MAILLOT Gérald
 (3) **PONIN-BALLOM Gino**

CINOR Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion
 AGCVD Association de Gestion du Centre-Ville Dionysien
 SEML... Société d'Economie Mixte Locale...
 OMS Office Municipal des Sports
 SIDR Société Immobilière du Département de la Réunion

(3) et (4) élus absents
 (1) à la séance

(5) élu parti au Rapport n° 12/4-09

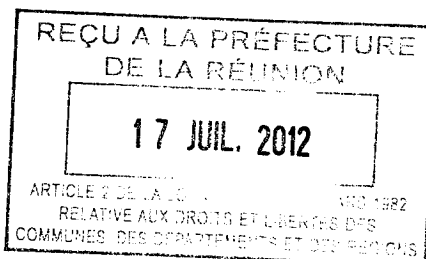
DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Élus	Horaires	Remarques
	ARRIVÉES	
LOWINSKY Jacques	à 17 h 43	pendant l'appel nominal
CLAÏN Claudette	à 17 h 57	au Rapport n° 12/4-06
KICHENIN Virgile		
TROTET Maryse	à 18 h 06	au Rapport n° 12/4-06
	DÉPARTS	
TROTET Maryse	à 18 h 30	au Rapport n° 12/4-09 procurator à LOCATE Raziah
ALBANY Christian	à 18 h 30	au Rapport n° 12/4-09 procurator à HOARAU Patricia
LOWINSKY Jacques	à 18 h 47	au Rapport n° 12/4-19

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le
 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 40 sur 55.

13 JUIL. 2012

LE MAIRE



OBJET MISE A DISPOSITION LOCAL YLANG YLANG POUR MICRO CRECHE

*** Terrain bâti :**

Ak 93 – 2 Rampes Ozoux/ Association OGESTRAS

I- RAPPEL DU PROGRAMME CRECHES

Sur la base du constat du manque crucial de places en crèche face à la demande des familles, la commune s'est fixée comme objectif d'augmenter le nombre de places et notamment de permettre l'ouverture de 20 micro-crèches sur le territoire sur la période 2008-2014.

A ce jour, la première micro-crèche a été inaugurée et fonctionne depuis fin 2009 à la Bretagne. L'identification des autres sites, le montage des dossiers ainsi que le recensement des porteurs de projet a pris un certain temps et 9 autres devraient être ouvertes d'ici la fin 2012, ce qui portera à 10 le nombre de structures. L'identification de nouveaux sites est en cours pour poursuivre le programme.

Par ailleurs, s'agissant des crèches proprement dit, la crèche Sœur Colette doit faire l'objet d'une réhabilitation avec une livraison prévue début 2013. Dans la continuité, la crèche Paul Demange devrait également faire l'objet de travaux. Enfin, la crèche Léonel Payet sera la dernière concernée par ce programme de réhabilitation.

Afin de conforter cette offre existante, le présent rapport a pour objet la création d'une nouvelle micro-crèche dans le Bas de la Rivière dans un ancien logement de fonction de l'école Ylang Ylang.

II- PROJET DE MICRO CRECHE

Compte-tenu des besoins affirmés en places de crèche sur le territoire dionysien, la commune souhaite affirmer sa volonté dans ce domaine.

En ce sens, l'Association OGESTRAS a proposé la mise en œuvre d'un projet de micro-crèche avec la prise en charge des travaux de réhabilitation du bâtiment pour un montant estimatif de 120 000 €.

A noter que la valeur locative est estimée à 15 720 €/an.

Compte-tenu :

- du montant de l'investissement qui sera porté par l'association, soit un peu plus de 120 000 €,
- de la durée nécessaire d'amortissement des investissements,
- des frais de fonctionnement inhérents à ce type de structure,
- du statut associatif de cette structure.

Rapport n° 12/4-08

Il est proposé de mettre à disposition le bien communal via une convention de mise à disposition de bâtiment avec l'association OGESTRAS selon les conditions principales suivantes :

- durée : 1 an renouvelable tacitement
- loyer : gratuité

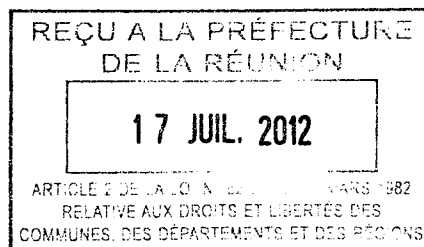
en précisant que le bien immobilier reste dans le patrimoine communal et que l'ensemble devra être restitué en bon état à la collectivité.

Eu égard aux éléments ci-dessus énoncés, je vous propose :

1° de vous prononcer sur la mise à disposition de ce bien immobilier bâti, par voie de convention, aux conditions mentionnées ci-dessus ;

2° de m'autoriser, à signer tout document relatif à cette mise à disposition conformément à l'objet prévu.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET MISE A DISPOSITION LOCAL YLANG YLANG POUR MICRO CRECHE

* Terrain bâti :

Ak 93 – 2 Rampes Ozoux/ Association OGESTRAS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Sur le RAPPORT N° 12/4-08 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Virgile KICHENIN, 3ème Adjoint de Quartier, présenté au nom de la Commission ad hoc (Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Aménagement/ Développement Durable) ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

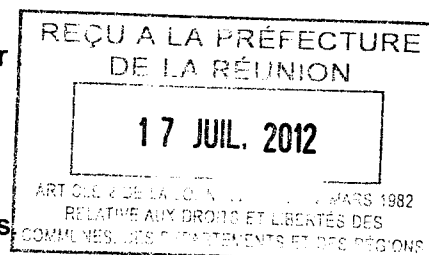
**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve la mise à disposition du bien immobilier communal bâti situé au 2 Rampes Ozoux- Bas de la Rivière (AK 93) à l'association OGESTRAS pour la création d'une micro-crèche

ARTICLE 2 Approuve les conditions de cette mise à disposition à savoir

- durée d'un an renouvelable tacitement
- mise à disposition gratuite des locaux

ARTICLE 2 Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 13 JUL. 2012



**PARCELLE COMMUNALE AK 93
2 RAMPES OZOUX- BAS DE LA RIVIERE
EX-LOGEMENT DE FONCTION
PROJET DE MICRO-CRECHE**

Ecole maternelle Ylang Ylang

